

DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAUVETERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI LE 24 AVRIL 2015 A 18 HEURES 30 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Madame DENIS H., Messieurs AGRET R., CHERUEL P., DELAFONTAINE C., GAUTHIER D., Adjoints
Mesdames, BEYNET E., BOUCHE M., MARTIN C., PEROT M., SAINSON A.
Messieurs BENOIT M., BESSON S., MIALHE A., Conseillers Municipaux

Procurations : MAZAS N. à CHERUEL P.
RICHARD B. à DELAFONTAINE C.
AMBLARD E. à MIALHE A.

Absent excusé : RIEU P.
Absente : ASTIER C.

Secrétaire de Séance : Madame SAINSON A.

Le Rapporteur expose :

RELANCE REVISION DU POS EN PLU

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 110, L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants, L 300-2 et les articles R 123-1 et suivants relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme et à leurs procédures d'évolution.

Vu le Code de l'Environnement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28-11-1986 ayant approuvé le POS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10-06-1992 ayant approuvé la modification n°1 du POS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14-05-1996 ayant approuvé la modification n°2 du POS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26-02-2001 ayant approuvé la 1ère révision du POS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14-09-2010 ayant approuvé la modification n°1 du POS

Vu la délibération du 22 mai 2012 lançant la mise ne révision du POS devenue aujourd'hui caduque puisqu'antérieure à la loi ALUR,

Vu la délibération du 11 septembre 2014, décidant la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre conclu pour assurer le suivi de la mise en révision du POS en PLU.

Monsieur le Maire rappelle l'urgence de poursuivre la révision du POS afin de le transformer en PLU et de revoir l'intégralité des documents déjà rédigés en raison des évolutions législatives récentes, notamment :

- Les lois d'engagement national pour l'environnement ; exigences supplémentaires en terme de développement durable, de préservation de la biodiversité,
- La loi ALUR qui apporte des évolutions significatives sur le contenu des PLU, notamment en renforçant les objectifs de lutte contre l'artificialisation et le renforcement de la diversification urbaine

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2015

Appréhension agriMe F. Aguilhon

030-213003122-20150424-DEL_29_2015-DE

- En cohérence avec les objectifs des articles L110 et le L121-10 du Code de l'Urbanisme, la commune souhaite dans son PLU :
- Préserver les espaces agricoles, et tout particulièrement les terres entre le Rhône et la voie ferrée. En ce sens, la commune souhaite définir les conditions d'évolution du bâti en zone agricole avec une réflexion particulière sur la réaffectation des mas ruraux de caractère.
- Protéger les espaces naturels : notamment les espaces boisés sur les hauteurs de la commune et les îles du Rhône, dont la fonction écologique est repérée dans le réseau Natura 2000.
- Conserver et mettre en valeur le paysage agricole, naturel et urbain de la commune à travers notamment la mise en valeur du Château de Montsauve et de la végétation en milieu urbain.
- Concevoir un développement urbain peu consommateur de foncier, grâce à des projets de logement relativement dense (dans l'esprit du SCOT du bassin de vie d'Avignon). Les futurs quartiers favoriseront la mixité sociale et intégreront les critères du développement durable, pour limiter l'étalement urbain, ces nouveaux quartiers seront localisés de préférence entre la voie ferrée et le village, et prendront en compte le PPRI Rhône.
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle en organisant notamment des cheminements doux entre les différentes polarités du village (équipements publics, secteur d'habitats, petits commerces). Cette réflexion aura donc un impact sur les voiries et le stationnement. L'organisation urbaine de la place centrale du Montsauve sera étudiée afin de contribuer à la création de ces liaisons inter quartier.
- Donner les moyens à travers le PLU pour maintenir une animation commerciale en centre bourg, préserver les activités économiques et en accueillir de nouvelles.
- Définir les conditions d'extension de la carrière au Sud de la commune.
- Intégrer la gestion des risques et tout particulièrement les risques d'inondation du Rhône et de ruissellement du pluvial du bassin versant.

Conformément à l'article R 123-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comprendra :

Un rapport de présentation

Un projet d'aménagement et de développement durables

Des orientations d'aménagement et de programmation

Un règlement

Des annexes.

Monsieur le Maire précise également qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation publique conformément aux articles L 123-6 et L 300-2-1 du Code de l'Urbanisme.

Il précise que les objectifs suivis par la concertation sont :

- de permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue des habitants et acteurs divers du territoire sur le projet de PLU.
- d'encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis et tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de la commune et à la révision du PLU.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure
- Article dans la presse locale d'une information relative à la concertation
- Articles dans le bulletin municipal
- Espace dédié sur le site internet de la commune à l'attention de la population
- Organisation de plusieurs réunions publiques
- Mise en place à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée
- Possibilité d'écrire au Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2015

Application e3030 E-legalite.com

030-213003122-20150424-DEL_29_2015-0E

Le Conseil Municipal,
Après l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

- PRESCRIT la révision du POS valant transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal en vertu des articles L 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- DEMANDE à ce que les services de l'Etat soient associés
- PRECISE que cette délibération annule et remplace celle prise lors du conseil municipal du 27 janvier 2015.
- SOLLICITE de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du POS valant élaboration du PLU
- PRECISE qu'à l'arrêt du projet, le conseil municipal devra délibérer sur le bilan de concertation
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à :

Monsieur le Préfet du Gard
Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc Roussillon
Monsieur le Président du Conseil Général du Gard
Monsieur le Président du Grand Avignon
Monsieur le Président du Syndicat mixte pour le SCOT du bassin de vie d'Avignon
Les représentants des chambres consulaires (Chambre de Commerce, Chambre des Métiers et Chambre d'Agriculture)
L'autorité compétente en matière de transports urbains (Grand Avignon)
L'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat (Grand Avignon)
Les représentants de la DREAL Languedoc Roussillon (Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement)
Les représentants de l'ARS (Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon)
Les représentants du SDAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine)
Les représentants du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de Nîmes)
Les représentants du RFF (Réseau Ferré de France)
Aux Communes limitrophes de sauveterre

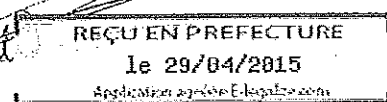
- PRECISE que conformément à l'article R 130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information :
 - au Centre National de la Propriété Forestière.
 - à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- PRECISE qu'en vertu des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour copie conforme suivent les signatures,
A Sauveterre, le 27 avril 2015



Pour Le Maire empêché
L'Adjoint délégué
Patrick CHERUEL



Rendue exécutoire le : 4/05/2015
Publiée le : 4/05/2015